
CONDITIONS GENERALES :
« VOYAGISTES »
(applicable à partir du 1 juin 2004)

1. PARTIES AU CONTRAT :

D'une part : Les Villages des Australes, ayant son siège social 90 Avenue de Bourbon – 97 434 St Gilles Les Bains, agissant au nom et pour le compte de l'association exploitant le Village de Corail identifié dans le présent contrat, ci-après dénommée « L'Hôtelier ». D'autre part : la société exerçant l'activité de voyageur, identifiée dans le présent contrat, ci-après dénommée « Le Voyageur ».

2. OBJET DU CONTRAT :

L'Hôtelier met à la disposition du Voyageur pour son usage commercial un contingent de studios et fixe les prix nets des prestations fournies suivant les périodes de l'année, lesquels figurent dans le présent contrat et que le Voyageur s'engage à payer.

Le Voyageur s'engage à publier le Village de Corail dans ses brochures et publications durant toute la durée du présent contrat (avec photographies de l'établissement, le descriptif devant être soumis pour approbation à l'Hôtelier) et à faire tous les efforts tels que prévue par ses propres systèmes de ventes, afin de remplir le contingent (allotement) accordé par l'Hôtelier, et ce sans restrictions pendant toute la durée du présent contrat.

3. RESERVATIONS / DELAIS DE RETROCESSION :

La réservation écrite du Voyageur devra préciser le nom du Groupe (minimum 20 personnes) ou les noms des clients « individuels », le nombre de studios, la durée du séjour, le nombre de repas et de couverts. Les listes devront parvenir par fax ou par courriel à l'Hôtelier au fur à mesure de leur matérialisation, en respectant les délais de rétrocession fixés dans le présent contrat. Toutefois les parties pourront se concerter pour réajuster les contingents restant à commercialiser avant la date de rétrocession en fonction des ventes réalisées par le Voyageur et les disponibilités de l'Hôtelier.

Passé ce délai, l'Hôtelier disposera à sa convenance des studios du contingent qui n'auraient pas été réservés. Pour toute réservation hors contingent ou après le délai de rétrocession, le Voyageur a la possibilité de contacter directement l'Hôtelier qui pourra réserver ces studios au prix du contrat, en fonction des disponibilités du Village de Corail.

4. CONFIRMATION DE RESERVATION :

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception de la liste des studios (rooming-list). Cette liste devra parvenir au Village de Corail, par écrit, au plus tard 21 jours avant la date d'arrivée du groupe ou des clients « individuels ».

La confirmation de réservation du Voyageur implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions.

5. CONDITIONS D'ANNULATION :

La notification de l'annulation partielle ou totale du groupe ou des clients « individuels » devra être en possession de l'hôtelier au moins 60 jours avant l'arrivée du groupe ou des clients « individuels ». Pour les groupes ou les groupes informels (clients individuels), si l'annulation partielle ne dépasse pas 20 % du nombre de studios initialement réservés, l'hôtelier ne réclamera pas d'indemnité à condition que l'agent de voyages l'en ait informé dans le délai de 60 jours avant l'arrivée du groupe. Par contre, si la modification d'effectif est supérieure à 20 % :

- plus de 90 jours avant la date d'arrivée : aucune indemnité ;
- moins de 90 jours et plus de 60 jours : une indemnité de 15% du montant du séjour des défectueux ;
- moins de 60 jours et plus de 30 jours : une indemnité de 25% du montant du séjour des défectueux ;
- passé ce délai, pour toute réservation confirmée et non honorée (ou non annulée par fax, courriel ou courrier adressé à l'Hôtelier) l'arrivée du groupe ou du client sera facturée au Voyageur sur la base de 50% du montant du séjour des défectueux avec un minimum de 2 nuits au tarif des studios et de la période concernée.

Pour les modifications inférieures à 20% de l'effectif et que le délai de notification est dépassé, il sera réclamé au Voyageur une indemnité calculée sur la base suivante :

- pour toute annulation partielle du nombre de studios et/ou de couverts survenant moins de 60 jours avant le début du séjour, 10 % des réservations peuvent être annulées sans pénalité. Toute autre annulation sera facturée sur la base 50 % du prix des prestations annulées ;
- pour toute annulation partielle du nombre de studios et/ou de couverts survenant moins de 30 jours avant le début du séjour, 5 % des réservations peuvent être annulées sans pénalité. Toute autre annulation sera facturée sur la base 75 % du prix des prestations annulées ;
- pour toute annulation partielle du nombre de studios et/ou de couverts survenant moins de 15 jours avant le début du séjour, 3 % des réservations peuvent être annulées sans pénalité. Toute autre annulation sera facturée sur la base 90 % du prix des prestations annulées.

Si il s'agit d'une annulation sans préavis ou toute annulation en cours de séjour, elle entraîne une facturation à 100 % du total des prestations réservées.

6. ARRIVEE ou DEPART TARDIF :

En cas d'arrivée tardive d'un groupe ou des clients « individuels », le Voyageur supportera en totalité le coût des prestations réservées par elle, mais non consommées du fait de ce retard.

Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation involontaire du séjour (route coupée, cyclone,) sont à la charge du Voyageur.

7. RECLAMATION :

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à la direction de l'établissement dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la prestation (ou de la manifestation).

8. FACTURATION ET PAIEMENT :

Les clients du Voyageur (groupe ou clients « individuels ») remettront lors de leur arrivée les bons d'échanges émis par le Voyageur au Village de Corail. Ces bons d'échanges seront joints, comme pièces justificatives, aux factures établies par le Village de Corail et adressées au Voyageur.

Les factures seront réglables par le Voyageur : 30 jours date d'émission de la facture sauf dispositions particulières mentionnées dans le présent contrat.

Les règlements devront être effectués aux coordonnées figurant sur l'annexe « Fiche Identification Hôtel » en joignant un récapitulatif des numéros de dossiers de réservation et/ou numéro de facture.

Le Village de Corail percevra directement auprès des clients, les frais supplémentaires et autres dépenses de caractère personnel (boissons, blanchissage, repas, ...) non compris dans le prix de séjour défini dans le contrat.

Tout règlement non effectué dans le délai fixé ci-dessus portera de plein droit intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. En outre, en cas de non règlement d'une seule facture plus de trente jours après sa date d'échéance, l'Hôtelier pourra refuser toute réservation émanant du Voyageur et le cas échéant, résilier le présent contrat.

Par ailleurs, en cas de retard dans le paiement de l'une de ses factures par le Voyageur, celui-ci s'engage à fournir à l'Hôtelier, à première demande, une garantie financière d'un montant minimum égal à 1 mois de son chiffre d'affaires moyen réalisé avec l'Hôtelier, au cours de l'année précédente :

- soit par une garantie bancaire par laquelle un établissement financier s'engage à régler les sommes dues par le Voyageur à l'Hôtelier, à première demande et sans aucune exception ne puisse lui être opposée ;
- soit en gage-espèces, c'est à dire une somme d'argent déposée sur le compte bancaire de l'Hôtelier qui en aura la libre disposition et sera exempt d'intérêt.

En cas de non fourniture de cette garantie par le Voyageur dans un délai de 15 jours à compter de la première demande de l'Hôtelier, ce dernier sera en droit de résilier le présent contrat de plein droit sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception au Voyageur.

9. DUREE :

Le présent contrat est conclu pour la durée indiquée.

10. CLAUSES DE RESILIATION :

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'Hôtelier, sans que cela puisse donner lieu à un versement de dommages et intérêts au Voyageur et/ou à ses clients en cas d'événement constitutif de force majeure, ou en cas d'impossibilité d'exploitation admises pour une cause non imputable à l'Hôtelier, notamment en cas de retard d'ouverture, de pannes, de coupures d'eau ou d'électricité, ainsi qu'en cas de cessation de paiement, redressement judiciaire ou liquidation des biens du Voyageur.

En outre, le contrat pourra être résilié de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une quelconque des parties au cas où l'autre partie n'exécuterait pas partiellement ou totalement ses obligations contractuelles dans les délais de 15 jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

11. ASSURANCE :

Pendant toute la durée du contrat, le Village de Corail souscrira et maintiendra en état de validité une assurance de Responsabilité Civile, garantissant les dommages corporels et matériels survenant aux clients du fait de son exploitation.

12. TERRITORIALITE – INTUITU PERSONAE :

Sauf mention contraire dans le présent contrat, le Voyageur ne peut commercialiser le contingent de studios objet des présentes que dans le pays dans lequel le présent contrat est établi et à destination de ses seuls clients

13. REVISION DES PRIX :

Les augmentations de la TVA et des taxes locales ainsi que l'institution de ces dernières apparues postérieurement à la date de signature du contrat et applicables aux prestations objet des présentes seront automatiquement répercutées sur les prix convenus.

14. LITIGES ET LOI APPLICABLE :

Tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes et les actes qui en sont la suite ou la conséquence, et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant les Tribunaux de Commerce de St Denis – Ile de la Réunion.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

15. ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et tous les actes qui en seront la suite ou la conséquence, notamment pour toute notification ou signification, les parties font élection de domicile, à savoir :

- Le Voyageur à l'adresse de son siège social ;
- L'Hôtelier à l'adresse de son siège social.

16. ENTREE EN VIGUEUR :

Le présent contrat entre en vigueur lors de sa signature dans son intégralité par les deux parties. Dans tous les cas, l'accord du Voyageur sur l'intégralité du présent contrat, résulte de l'envoi de ses réservations.

Date :

Lieu d'établissement du contrat :

Pour le Voyageur
Nom, Signature et cachet

Pour l'Hôtelier
Nom, Signature et cachet

Documents annexés à ce contrat dont ils font partie intégrantes :

- Fiche d'Identification du Village de Corail ;
- Fiche Tarifs / Allotements (contingent).